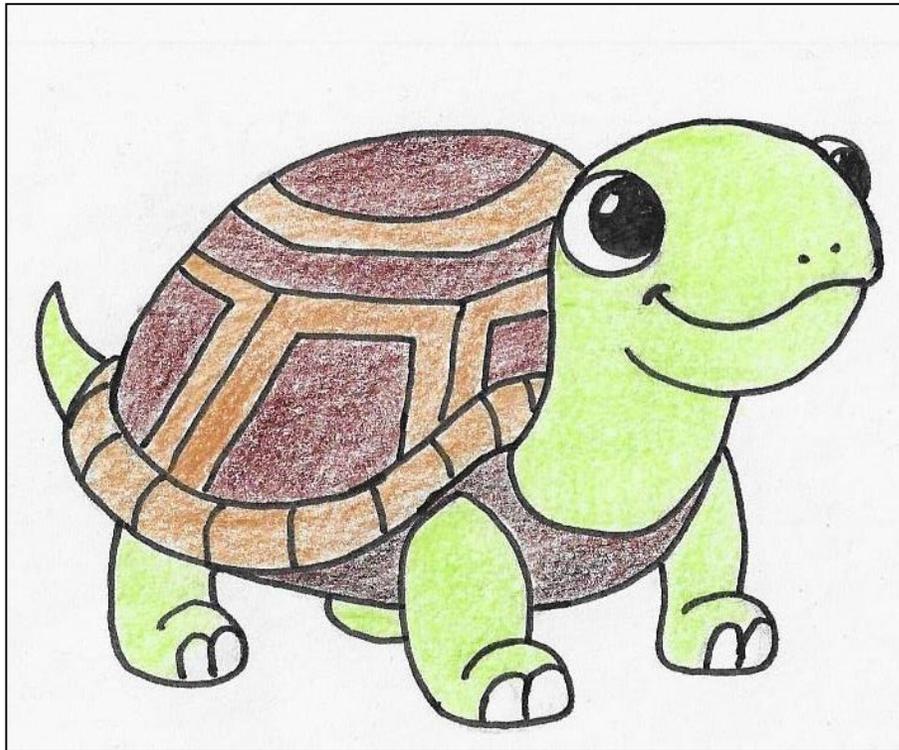


Aide aux victimes pour les enfants et adolescents

CENTRE DE CONSULTATION, HAUT-VALAIS / ASSOCIATION UNTERSCHLUPF
JOURNÉE CANTONALE DE MISE EN RÉSEAU DU 8.4.2022

Aide aux victimes pour les enfants et adolescents



Logo : Hannes Vomsattel

Métaphore pour

- protection et sécurité
-

Aide aux victimes pour les enfants et adolescents

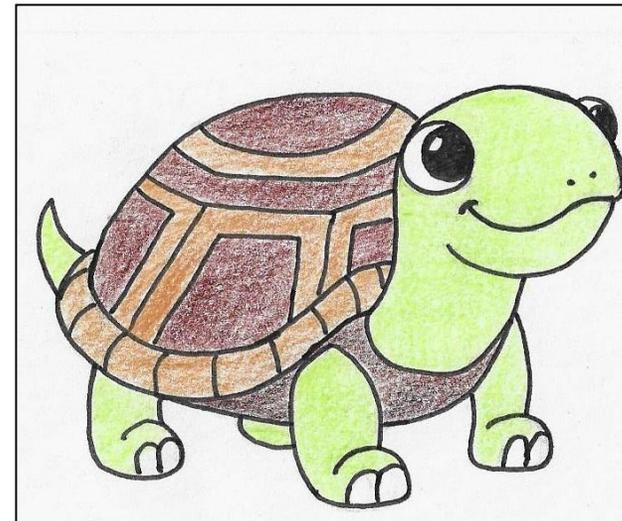
▶ Introduction

- ▶ Avant-propos
- ▶ Contexte
- ▶ Base légale

▶ Offre

- ▶ Groupes cibles
- ▶ Prise de contact
- ▶ Consultation
- ▶ Accompagnement
- ▶ Aide financière
- ▶ Droits dans la procédure pénale

▶ Méthodes



Aide aux victimes pour les enfants et adolescents



INTRODUCTION

Avant-propos

Contexte

Base légale

► Base légale

Art. 1, al. 1 et 2, de la loi sur l'aide aux victimes (LAVI)

► Victime d'une infraction¹

Toute personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle (**victime**) a droit au soutien prévu par la présente loi (aide aux victimes).

► Parents et proches de la victime²

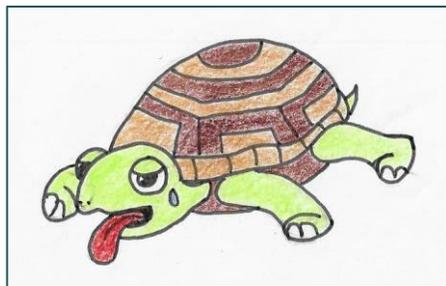
Ont également droit à l'aide aux victimes, le conjoint, les enfants et les père et mère de la victime ainsi que les autres personnes unies à elle par des liens analogues (**proches**).

Offre



Groupes cibles

- ▶ Enfants et adolescents (< 18 ans)
- ▶ Victime directe ou indirecte d'une infraction
- ▶ Proches d'une victime



Prise de contact

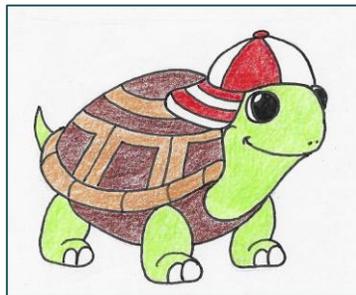
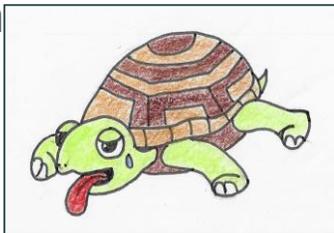
- ▶ Victime et proches
- ▶ Police, ministère public, tribunaux
- ▶ APEA, OPE, écoles
- ▶ Services spécialisés : PZO, CDTEA, SIPE, SPF
- ▶ Médecins
- ▶ Psychologues, psychothérapeutes

Aide aux victimes pour les enfants et adolescents

Offre

Consultation

- ▶ Enfants et adolescents (< 18 ans)
- ▶ Gratuité
- ▶ Processus court (1 à 5 entretiens)
- ▶ Rapidité
- ▶ Obligation de garder le secret (art. 11 LAVI)
- ▶ Droit d'an



Thèmes

- ▶ Protection et sécurité
- ▶ Stabilisation psychique
 - ▶ Aide pour catégoriser les événements vécus
 - ▶ Renforcement des ressources et promotion de la capacité de résilience
- ▶ Information sur les droits et les prétentions conformément à la LAVI
- ▶ Information sur le déroulement de la procédure, comme les décisions d'expulsion, les interdictions d'entrer en contact ou de s'approcher, les décisions de détention, les jugements, etc.

Aide aux victimes pour les enfants et adolescents

Offre



Accompagnement

- lors de la procédure pénale
- lors de la consultation d'un-e avocat-e
- lors du dépôt de la plainte pénale
- lors de l'audition par la police ou le ministère public
- lors de l'audience au tribunal

Aide financière

- Aide d'urgence gratuite
- Aide à long terme pour des mesures complémentaires
- Tort moral et indemnisation

Droits dans la procédure pénale

La victime et ses proches ont certains droits au cours de la procédure pénale.

Droits de protection supplémentaires accordés aux enfants et aux adolescents

- aucune confrontation
- au max. 2 auditions, par des spécialistes

Victime directe de violences



Alisha, 16 ans

« J'étais comme paralysée, j'avais peur.
J'avais si honte de parler. »

Prestations LAVI

Accompagnement / Consultation

- ▶ Information concernant la procédure pénale
- ▶ Audition par la police
- ▶ Avocat-e
- ▶ Audition par le ministère public
- ▶ Psychologue

Aide financière

- ▶ Frais d'avocat
- ▶ Soutien psychologique
- ▶ Cours d'auto-défense
- ▶ Frais de transport

Droits dans la procédure pénale

- ▶ Droit à être accompagné-e d'une personne de confiance lors des auditions
- ▶ Droit d'être entendu-e par un enquêteur formé à cette fin et accompagné d'un spécialiste (CDTEA)
- ▶ Audition réalisée par vidéoconférence
- ▶ Droit d'être entendu-e par une personne de même sexe
- ▶ Droit de refuser de répondre aux questions relevant de la sphère intime
- ▶ En règle générale, au max. 2 auditions
- ▶ Pas de confrontation avec la personne prévenue

Victime indirecte de violences



Sandro, 8 ans

« ... et elle était étendue par terre, sur le ventre, et il l'a tirée par les cheveux, et c'est ce qui lui a fait le plus mal.

J'ai pleuré, maman a continué de crier... je voulais l'aider, je crois, mais je ne pouvais pas ».

Prestations LAVI

Accompagnement / Consultation

- ▶ Accompagnement et prise en charge durant l'hébergement
- ▶ Protection et sécurité
- ▶ Identification des besoins de l'enfant
- ▶ Information adaptée à l'enfant
- ▶ Collaboration avec l'école
- ▶ Inscription à un soutien psychologique
- ▶ Accompagnement chez un psychologue

Aide financière

- ▶ Hébergement d'urgence
- ▶ Aide financière de transition
- ▶ Aide psychologique

Droits dans la procédure pénale

Pas de procédure pénale

Mesures de protection relevant du droit civil :

- ▶ Interdiction d'entrer en contact et d'approcher
- ▶ Suspension temporaire du droit de visite

Aide aux victimes pour les enfants et adolescents

Méthodes



Collaboration interdisciplinaire

Relations publiques

- ▶ **Méthodes :**
- ▶ Interventions adaptées à l'enfant
 - ▶ Soutien psychosocial
 - ▶ Information psycho-éducative
 - ▶ Régulation des émotions
 - ▶ Techniques de stabilisation
 - ▶ Activation des ressources

- ▶ Formation continue spécifique et constante de l'ensemble de l'équipe par M. Silvan Holzer, Service ambulatoire pour victimes de la torture et de la guerre CRS
- ▶ Kidspunkt (Winterthour)/Kokon (ZH)

“

Je suis un enfant
et j'ai des **droits**.

”

AIDE AUX VICTIMES POUR LES ENFANTS ET ADOLESCENTS, HAUT-VALAIS

Merci de votre attention.

